



Fribourg, le 28 mai 2021

## Mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19 dans l'école obligatoire et dans les institutions spécialisées pour la période du 31.5 au 9.7.2021, sous réserve de nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Conseil d'État

L'objectif est et reste jusqu'à la fin de l'année scolaire le maintien de l'enseignement présentiel. A partir du 31 mai 2021, les dispositions suivantes sont valables pour l'enseignement obligatoire et pour l'enseignement spécialisé.

### I. Cadre réglementaire

- [Ordonnance](#) du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière, article 6f
- [Ordonnance](#) du Conseil d'Etat du 16.4.2021 en cours d'adaptation
- Concept de protection pour l'enseignement obligatoire de 1H-11H et pour l'enseignement spécialisé

### II. Mesures spécifiques

| Domaines / disciplines                                  | Mesures  | Degrés | Remarques   |
|---|--|--------|---|
| 1. Enseignement   | > L'enseignement a lieu selon la grille-horaire habituelle dans le respect des plans de protection.  | 1H-11H |   |
| 2. Masques  | > Le port du masque reste obligatoire pour les élèves de la 9H à la 11H (exception : cours d'éducation physique à l'extérieur avec respect des distances).   | 9H-11H | Ordonnance<br>> Le financement est du ressort des parents |
| Extension de l'obligation du port du masque au primaire | > Une obligation de port du masque pour les élèves du primaire peut être imposée par la DICS, de manière spécifique, ponctuelle et limitée dans le temps.  | 1H-8H  | > La décision relève de la compétence de la DICS          |
| 3. Education physique                                   | > Toutes les activités sont autorisées (9H-11H avec port du masque).<br>> Privilégier les activités à l'extérieur (9H-11H sans port du masque à l'extérieur si les distances peuvent être respectées). | 1H-11H |   |

|                                     |  |        |            |
|-------------------------------------|--|--------|------------|
| 4. Activités scolaires sans nuitées | Les activités scolaires (excursions, sorties de classe) sans hébergement sont possibles sur le territoire helvétique, également au-delà du groupe classe.  | 1H-11H |            |
| 5. Activités/camps avec nuitées     | Les camps scolaires et les voyages d'étude ainsi que les activités similaires avec hébergement sont interdits jusqu'au 9 juillet 2021.   | 1H-11H | Ordonnance |
| 6. Activités culturelles            | <p>Les représentations d'artistes professionnels, amateurs ou d'élèves peuvent avoir lieu en respectant les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Spectateurs en intérieur <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 100 personnes maximum (élèves, adultes, parents) et ½ de la capacité de la salle</li> </ul> </li> <li>&gt; Spectateurs à l'extérieur <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 300 personnes maximum (élèves, adultes, parents) et ½ de la capacité du lieu</li> </ul> </li> <li>&gt; Mesures valables en intérieur et à l'extérieur <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Places assises uniquement</li> <li>○ Port du masque obligatoire dès la 9H</li> <li>○ Distance de 1,5 m entre les adultes, entre les adultes et les élèves</li> <li>○ Les entractes sont à éviter</li> <li>○ Les consommations sont interdites</li> <li>○ Traçabilité des participants</li> <li>○ Les artistes peuvent ôter le masque durant la représentation</li> <li>○ Les chœurs ne peuvent se produire qu'en extérieur (les chanteurs professionnels peuvent se produire en solo à l'intérieur)</li> </ul> </li> </ul> | 1H-11H |            |
| 7. Manifestations scolaires         | <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; <b>Manifestations de danse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Interdites aussi bien à l'intérieur qu'en extérieur</li> </ul> </li> <li>&gt; <b>Répétitions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les répétitions de chœurs et d'ensembles instrumentaux sont autorisées</li> </ul> </li> <li>&gt; <b>Vernissages et expositions dans l'école</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autorisés pour les élèves</li> <li>○ Autorisés pour les personnes externes (parents) : max 50 personnes, 10m<sup>2</sup> par personne</li> </ul> </li> </ul>  | 1H-11H |            |

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
|   | <p>&gt; <b>Visites de l'école pour les futurs élèves</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autorisées sans restriction pour les élèves</li> <li>○ Maximum 50 personnes si des adultes y participent</li> <li>○ Les dispositions du pt 6 concernant le masque et les distances sont à appliquer</li> </ul> <p>&gt; <b>Clôtures et soirées de parents</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Autorisées selon les dispositions du point 6</li> </ul> |  |  |
| 8. Repas de clôture pour les enseignants  | <p>Les repas de clôture peuvent avoir lieu en respectant les dispositions suivantes :</p> <p>&gt; Limités à 50 personnes avec les mêmes règles que pour les établissements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 4 personnes par table en intérieur</li> <li>▪ 6 personnes par table en extérieur</li> <li>▪ Port du masque obligatoire, sauf à table</li> <li>▪ Pas de consommation debout</li> <li>▪ Traçabilité des personnes</li> </ul>              |  |  |
| 9. Réunions plénières, séances de travail | <p>Les réunions plénières et séances de travail sont autorisées en suivant le principe STOP déjà en vigueur.</p> <p>L'autorisation du déroulement de ces séances relève de la compétence de la direction d'établissement.</p>   |  |  |

### III. Evaluation des mesures au regard de l'évolution de la situation sanitaire

Le Conseil fédéral prévoit d'annoncer de nouvelles mesures qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet. La DICS évaluera les mesures en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans les écoles fribourgeoises et des décisions de la Confédération et d'éventuels assouplissements ou renforcements seront communiqués dans les meilleurs délais.